

DEPARTEMENT
DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD

PREFECTURE DU
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

Nombre de membres		Présents :	Monsieur Alain BENEDETTO
- En exercice :	15		Madame Martine LAURE
- Présents :	10		Monsieur François BERTOLOTTI
- Votants :	10		Madame Janine LENTHY
			Madame Viviane BERTHELOT
			Madame Marie-Dominique FLORIN
			Madame Yvette ROUX
			Madame Simone LONG
			Madame Isabelle LUPORINI
			Madame Eva VON FISCHER BENZON
		Excusés :	Monsieur Jean-Louis BESSAC
			Madame Huguette REBOUL
			Madame Mireille BRUNEAU
			Madame Anne ZACHARY
			Monsieur Stéphane PEYNE
		Secrétaire de Séance :	Anne-Charlotte SALVI

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente
Martine LAURE

